



Pour usage de service

Résumé du discours de M. Pierre Wigny, Président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. devant l'Assemblée parlementaire européenne le 16 janvier 1961, à Strasbourg

Le 16 janvier 1961, à Strasbourg, M. Pierre Wigny, ministre des affaires étrangères de Belgique et président en exercice des Conseils de ministres de la C.E.E. et de la C.E.E.A., a prononcé un discours consacré aux activités des Communautés européennes dont nous résumons ici certains passages d'un intérêt particulier.

L'indépendance des pays et territoires d'outre-mer

M. Wigny a déclaré notamment que la plupart des pays et territoires d'outre-mer ont déjà manifesté la volonté de maintenir des liens d'association avec la Communauté. Toutefois, l'accession à l'indépendance entraîne nécessairement certains aménagements pratiques aux relations de ces pays avec la Communauté. Les Etats associés qui le désirent pourront avoir une représentation auprès de la Communauté. Dans les dernières semaines, certains pays associés ont déjà manifesté leur intention de donner suite à cette proposition. Ils pourront, d'autre part, adresser désormais leurs projets d'investissements économiques et sociaux directement à la Commission. Des réunions ad hoc pourront également être organisées entre les représentants des Etats associés et les représentants permanents avec la participation des représentants de la Commission. Enfin, la Communauté a prévu la possibilité de rencontres, une ou deux fois par an, entre les ministres responsables des P.T.O.M. et les ministres de la C.E.E. avec la participation de la Commission.

Le Conseil considère toutefois, a poursuivi M. Wigny, que ces mesures ne peuvent constituer un cadre définitif pour l'association et qu'un dialogue devrait s'instaurer entre les partenaires avant l'expiration de la Convention d'application, c'est-à-dire avant la fin de 1962.

L'association avec la Grèce

M. Wigny a réaffirmé la volonté politique de la Communauté de conduire à leur terme les négociations avec le gouvernement grec. L'évolution de la situation internationale ne pourrait que

confirmer, s'il en était besoin, les raisons qui avaient provoqué en juillet 1959 la réponse favorable de la Communauté à la demande d'association formulée par la Grèce. M. Wigny a ensuite expliqué les raisons pour lesquelles les négociations avaient duré plus longtemps qu'on aurait peut-être pu l'espérer.

Il a précisé que l'accord prévoyait une union douanière qui, au bénéfice de la Grèce, se réaliserait en cinq ans environ pour le principal produit d'exportation grec, le tabac, et en 12 ans pour l'ensemble des produits industriels. Pour les produits agricoles par anticipation sur l'harmonisation des politiques agricoles de la Grèce et de la Communauté, une libération progressive des échanges était prévue dès la mise en vigueur de l'accord pour les principaux produits d'exportation grecs. La Communauté, pour sa part, avait accepté que l'union douanière ne se réalise à son profit qu'en 12 ans pour environ 60 % de son commerce avec la Grèce et en 22 ans pour les 40 % restants. Elle avait accepté en outre des assouplissements aux règles de l'union douanière pour tenir compte du souci grec de protéger ses industries naissantes ainsi que de maintenir ses possibilités d'exportation traditionnelle. Enfin, l'accord d'association serait assorti d'une aide finan-

cière pour faciliter l'adaptation de l'économie grecque.

Déclaration personnelle

A la suite de sa déclaration officielle, M. Wigny a ajouté quelques considérations personnelles en sa qualité de ministre des affaires étrangères de Belgique.

Il a voulu d'abord donner une appréciation politique du bilan qui vient d'être collégalement présenté.

L'important était que, pendant les derniers mois, la volonté politique européenne s'était confirmée en allant au-delà des engagements précis du Traité et en devançant son calendrier détaillé. Voilà ce qui devait frapper surtout les hommes politiques : c'est sur le tarif réduit de 20 % que les Etats membres avaient procédé

Résumé du discours de M. Pierre Wigny	1
Les négociations avec la Grèce	2
Les négociations en vertu de l'article XXIV § 6 du G.A.T.T.	3
Le développement économique de la C.E.E.	4
Les investissements dans la conjoncture actuelle	5
La coordination des politiques énergétiques	6
La politique agricole de la C.E.E. et les pays tiers	7
Réunion préparatoire de la conférence inter-parlementaire euro-africaine	11
La production industrielle de la Communauté	11
Télégrammes	12

au premier rapprochement de leurs tarifs nationaux au 31 décembre 1960.

Enfin, le troisième élément était que la Communauté européenne reprenait les devoirs économiques qu'avaient isolément ses membres constituants. Une possibilité théorique d'association avec les pays tiers était prévue par le Traité et allait se traduire très prochainement par une première réalisation avec la Grèce. Les avantages consentis aux territoires d'outre-mer étaient en faveur des pays devenus indépendants s'ils en manifestaient le désir.

Quel était le programme d'action pour les prochains mois ?

La question la plus importante, a dit M. Wigny, concernait la fusion des exécutifs. C'était par un accident historique qu'il existait trois communautés. Une deuxième décision importante et urgente concernait l'élection des membres de cette Assemblée. Enfin, il fallait se décider à créer l'Université européenne et à européiser certaines institutions. L'Europe, pour réussir devait avoir un sous-bassement spirituel : la jeunesse devait être entraînée à penser ensemble.

Les Communautés européennes étaient politiques. Elles ne s'occupaient pas seulement de la technique agricole, de la technique commerciale ou de la technique des transports. Elles avaient la responsabilité d'une politique, c'est-à-dire les décisions qui influaient sur le niveau de vie des hommes, la répartition du revenu national, la dépendance économique vis-à-vis de l'étranger, elles prenaient des décisions politiques, mais formellement, leur compétence était limitée à l'économique.

* * *

Le professeur Walter Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a remercié le ministre Wigny et s'est associé aux idées exprimées par plusieurs orateurs des groupes politiques en soulignant que le véritable caractère de la Communauté est d'ordre politique, encore que cette réalité soit mise en doute ou réfutée. Si la Communauté est un succès, elle est un succès politique. « Si elle ne l'est pas, nous devrions nous demander si nous ne nous sommes pas engagés sur une mauvaise voie », a déclaré M. Hallstein. Ce que l'on nomme intégration économique a été obtenu avec les moyens de la politique.

Les négociations avec la Grèce

De nouveaux entretiens ont eu lieu en décembre entre la délégation de la Grèce et celle de la Commission; celle-ci s'était inspirée dans ses propositions des décisions qu'avaient prises les Conseils de ministres des 14-15 novembre et 6-7 décembre. Ces entretiens ne progressèrent pas autant qu'il eût été souhaitable et leur bilan fut assez négatif.

Pour sortir la négociation de l'impasse, la Commission fit part au Conseil des 19-20 décembre de son intention de reprendre les négociations non plus au niveau technique adopté jusqu'alors, mais au niveau politique. Le Conseil de ministres approuva cette initiative. D'autre part, pour faciliter la recherche d'un compromis, il adopta dans le domaine particulier du tabac les solutions libérales présentées par la Commission.

C'est ainsi que des conversations entre le ministre grec de la Coopération, M. Protopadakis et M. Rey, assistés des deux

Passant aux tâches matérielles de la Communauté, le président Hallstein a déclaré que, d'une part, la C.E.E. est organiquement rattachée au monde environnant et fait partie d'entreprises communautaires plus vastes. C'est ainsi qu'au sein de la Communauté atlantique le remaniement de l'O.E.C.E., transformée en O.C.D.E., constitue un nouvel effort organisé en vue d'aplanir en un effort commun les problèmes qui nous incombent en commun dans cet espace. D'autre part, dans le domaine de la politique commerciale de la Communauté, il s'agit de trouver le commerce d'Etat et au problème des importations à bas prix. En outre, la Communauté doit désormais convaincre qu'elle entend être un instrument de libération des échanges. A cet égard, elle peut être fière d'avoir offert une réduction de 20 % de son tarif extérieur. L'aboutissement de ce mouvement qu'elle a déclenché ne dépend pas d'elle seule. Dans l'intervalle, le Conseil de ministres a par ailleurs pris encore des décisions qui toutes influent sur le tarif extérieur dans le sens d'une adaptation et d'une dérogation à la règle. « Le monde qui nous entoure commence peu à peu à croire ce que nous disons. C'est à nous de ne pas le décevoir. »

Au sujet des relations de la Communauté avec ses voisins en Europe, le président Hallstein a affirmé qu'il comprenait parfaitement l'impatience de maints observateurs. Mais chacun est entièrement d'accord pour estimer qu'une nouvelle tentative formelle de négociation ne doit plus comporter de risques démesurés. C'est pourquoi des deux côtés l'on ne songe pas pour l'instant à rouvrir une négociation au plein sens du terme. Mais il ne faut pas rester inactif. Les solutions pragmatiques engagées ne sont pas des solutions à court terme, mais simplement des solutions fragmentaires. Tout ce qui a été proposé jusqu'ici dans ce domaine mérite d'être repris dans une éventuelle solution globale à venir.

Le président Hallstein a déploré que les travaux au sein du comité des questions commerciales des 21 n'aient abouti à aucun résultat. Mais cela ne tient pas à la Commission ou à une autre institution de la Communauté. Cela tient à ce que les initiatives toujours réitérées de la C.E.E. ont trouvé peu d'échos. La raison en est que dans cette phase interposée dans les négociations du G.A.T.T. avant la négociation Dillon, nombre de partenaires commerciaux de la C.E.E. ont cru pouvoir peut-être dès maintenant obtenir gratuitement certaines choses. De même les travaux du Comité des 21 progresseront d'autant mieux que le passage au véritable niveau du train de négociations tarifaires sera accompli.

délégations, purent prendre place à Athènes d'abord, où la délégation de la Commission put aussi prendre contact avec divers représentants de la vie économique hellénique et en tirer d'utiles conclusions, et ensuite à Paris.

A l'issue de ces conversations furent publiés deux communiqués dont on trouvera ci-dessous quelques extraits.

A Athènes

Les deux délégations ont souligné leur désir commun de hâter la fin des négociations en cours entre la Grèce et la Communauté. Elles ont constaté que des progrès substantiels avaient été faits dans l'ensemble de la négociation depuis un an et ont examiné de façon approfondie les points encore en suspens.

Du côté hellénique, on a souligné particulièrement les points relatifs aux clauses de sauvegarde, aux questions de politique agricole commune et d'exportation de produits agricoles, aux besoins de l'industrialisation de la Grèce, au maintien et au développement de son commerce extérieur, au financement du développement hellénique et, d'une façon générale, à l'expansion économique de la Grèce et au relèvement de son niveau de vie.

Du côté de la Communauté, tout en prenant pleinement en considération ces objectifs qui ont été reconnus dès le début de la négociation, on a souligné la nécessité de les concilier avec le maintien dans leurs dispositions essentielles des principes et du fonctionnement du traité de Rome.

Des progrès satisfaisants ont été accomplis sur plusieurs des points où des divergences de vue s'étaient précédemment manifestées. Le temps limité dont disposaient les négociateurs n'ayant pas

permis d'achever complètement les échanges de vue, il a été convenu de les poursuivre dans la deuxième quinzaine de janvier.

A Paris

Les travaux ont fait progresser la négociation de façon substantielle et les deux délégations estiment que des solutions adéquates pourront être élaborées pour les quelques problèmes encore en suspens. Elles pensent que le conseil des ministres de Grèce d'une part, et celui de la C.E.E. d'autre part, pourront approuver à la fin de ce mois les résultats des négociations en cours et que celles-ci pourront être terminées à bref délai.

M. Rey a fait part au Conseil de ministres du 30 janvier des résultats de ces deux rencontres. Les ministres ont entériné la plupart des solutions proposées par la Commission. Les négociations reprendront incessamment.

Les négociations menées par la Commission de la C.E.E. en vertu de l'article XXIV § 6 du G.A.T.T.

Une des conditions que doit remplir une union douanière aux termes de l'article XXIV du G.A.T.T. concerne le tarif extérieur de cette union.

Cette condition comporte deux éléments :

— L'incidence générale : le tarif extérieur ne doit pas dans son ensemble être plus élevé que les tarifs nationaux des membres de l'union douanière.

Cette obligation est stipulée à l'article XXIV § 5 a). Les dispositions de cet article n'excluent aucune méthode de calcul pour l'élaboration du tarif commun, pour autant que les droits de douane du tarif commun ne soient pas, dans leur ensemble d'une incidence générale plus élevée que ceux auxquels ils se substituent. La Communauté a retenu la méthode de la moyenne arithmétique pour la grande majorité des positions du tarif commun. Néanmoins, en vue d'aboutir à un niveau de droits encore plus bas, la Communauté a d'une part appliqué la moyenne arithmétique non pas aux droits légaux et consolidés, comme elle en a le droit au titre du § 5, mais aux droits effectivement perçus sous réserve de quelques exceptions, et d'autre part, elle a prévu, pour un grand nombre de produits, des taux plafonds que la moyenne arithmétique ne peut en aucun cas dépasser. L'application de ces règles aboutit à un tarif commun dont le niveau est inférieur à celui autorisé par les dispositions du § 5 de l'article XXIV.

— Aux termes du § 6 de l'article XXIV du G.A.T.T., les concessions tarifaires accordées et consolidées aux pays tiers dans les tarifs nationaux doivent être transposées dans le tarif commun de façon à maintenir les concessions octroyées à un niveau aussi favorable que précédemment. En d'autres termes les relèvements de droits consolidés résultant dans certains cas et pour certains Etats membres du rapprochement vers le niveau du tarif commun, doivent être compensés par des abaissements sur les mêmes positions tarifaires par d'autres Etats membres ou sur d'autres positions tarifaires.

Les renégociations en cours à Genève ont pour objet d'assurer cette transposition des concessions tarifaires nationales dans le tarif commun.

La position initiale de la Communauté

Les offres de concessions faites par la Communauté au début des renégociations assurent le transfert des concessions tarifaires nationales antérieures à un niveau équivalent dans le tarif commun. Cette opération technique est indépendante de toute considération de politique commerciale. Il est donc erroné de dire que dans ces renégociations la Communauté adopte une politique commerciale libérale ou protectionniste, puisqu'il ne s'agit pas d'une question de politique commerciale proprement dite.

Au cours des renégociations, la Commission examine les arguments des pays tiers cherchant à établir que pour certaines positions tarifaires la transposition des concessions n'aurait pas été effectuée d'une façon satisfaisante. Le cas échéant des corrections seront apportées par la Commission.

Le point de vue de nos partenaires

Quelques pays tiers estiment que lorsqu'une concession avait été accordée dans un ancien tarif national et que le droit effectivement perçu était inférieur au taux de droit consolidé aux pays tiers, c'est le droit effectivement appliqué qui doit être pris en ligne de compte et non pas le droit consolidé.

La Commission par contre estime, comme cela a d'ailleurs toujours été reconnu par le G.A.T.T., que dans des négociations tarifaires c'est le niveau du droit consolidé qui compte et non le niveau du droit perçu. Ceci est d'ailleurs conforme aux dispositions de l'article XXIV § 6.

D'une façon générale, quelques pays tiers contestent la thèse, également admise de longue date par le G.A.T.T., selon laquelle les relèvements de droits pour certains produits peuvent être valablement compensés par des abaissements aussi avantageux sur d'autres catégories de produits.

Jusqu'à présent les négociateurs se sont efforcés de préciser autant que possible les difficultés concrètes, bien qu'avec certains pays tiers des divergences de principe ne sont toujours pas aplanies.

Les résultats actuels

Au cours des renégociations jusqu'à présent, les difficultés pour des positions tarifaires particulières ont notamment été dégagées. La Commission procède actuellement à un inventaire de ces difficultés en vue de mettre au point les connexions qui doivent être apportées à ses offres initiales de concessions.

Les négociations Dillon

Il existe un lien étroit entre les négociations aux termes du § 6 et la nouvelle série de négociations multilatérales dites Dillon en ce sens que la Communauté a de toute évidence dû déclarer qu'elle ne

peut engager les négociations Dillon tant que son tarif extérieur n'aura pas acquis de statut juridique au sens du G.A.T.T.

Au cours des négociations Dillon les pays tiers devront consentir des concessions en contrepartie de celles accordées par la Communauté, alors que dans le cadre des renégociations, c'est à la Communauté qu'il appartient de faire des concessions mais seulement dans la mesure nécessaire pour répondre aux conditions de l'article XXIV § 6. Certains pays tiers portent tous leurs efforts sur la première phase de la conférence au cours de laquelle ils s'efforcent d'obtenir des concessions gratuites de la Communauté. Celle-ci a mis les pays tiers en garde contre une fausse interprétation des dispositions de l'article XXIV § 6 en soulignant qu'il ne peut être question d'accorder des concessions unilatérales au cours des renégociations qui constituent une simple opération technique.

Le développement économique de la C.E.E.

Résumé du discours de Monsieur Robert Marjolin,
vice-président de la Commission de la C.E.E.,
devant l'Assemblée parlementaire européenne le 19 janvier 1961

« Les dernières années nous ont montré une Communauté économique européenne en pleine expansion économique, avec une production industrielle s'accroissant beaucoup plus rapidement que celle de n'importe quelle autre partie du monde occidental », a déclaré M. Robert Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, dans un exposé sur la situation conjoncturelle de la C.E.E., qu'il a fait devant l'Assemblée parlementaire européenne, le 19 janvier.

« Suivant les estimations les plus récentes des services de la Commission, le produit national brut de la C.E.E. à prix constants, s'est accru de 7 % environ de 1959 à 1960. La production industrielle a augmenté, à elle seule, de 12 % environ. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome jusqu'à maintenant, au cours des trois dernières années, la production industrielle a progressé de 25 % environ. »

M. Marjolin a souligné que l'augmentation de la production industrielle au cours de l'année passée est imputable pour moitié environ à l'accroissement du nombre des personnes occupées et à l'allongement de la durée du travail, pour le reste à l'amélioration de la productivité (7 % environ).

Pour 1960, les chiffres par pays sont les suivants :

	<i>produit national brut</i>	<i>production industrielle</i>
Allemagne	+ 8 %	+ 11 %
Italie	+ 7,5 %	+ 15,5 %
		(recul de 3 à 4 % de la production agricole)
Pays-Bas	+ 8 %	+ 13 %
France	+ 5,5 %	+ 10 %
Luxembourg	+ 6 %	+ 10 %
Belgique	+ 4 %	+ 6 %

Énumérant les causes immédiates de l'augmentation de la production, M. Marjolin a montré comment la demande intérieure a pris le

relais de la demande extérieure dont le développement s'était ralenti au cours de l'année 1960. Pour l'ensemble de la Communauté, selon une estimation provisoire, le volume global de la formation brute de capital fixe dépasserait de 11 % environ celui de 1959. L'accroissement de la consommation privée s'est également accéléré au cours de 1960 par suite notamment des augmentations de salaires : la consommation privée à prix constant pourrait en 1960 par rapport à 1959 s'être accrue de plus de 5,5 % pour la Communauté dans son ensemble.

M. Marjolin note ensuite que le phénomène le plus surprenant que l'on ait été amené à constater, est la coïncidence du développement extraordinairement rapide de l'activité économique et d'une balance des paiements fortement créditrice. En même temps que la production industrielle augmentait de 12 %, les réserves d'or et de devises des institutions monétaires officielles des pays membres s'accroissaient d'environ 3 milliards de dollars. C'est moins la balance commerciale, dont l'excédent s'est fortement réduit en 1960, qui est responsable de ce résultat, que la balance des services et surtout les mouvements de capitaux à court terme, qui a encouragé un niveau de taux d'intérêt élevé par rapport à celui qui prévalait de l'autre côté de l'Atlantique.

Après avoir évoqué les difficultés qui subsistent cependant dans certains secteurs industriels et dans certaines régions de la Communauté, l'orateur a conclu cette partie de son exposé en soulignant que l'expérience la plus encourageante, qui ait été faite dans la Communauté, est celle de l'Italie. Avec un accroissement de sa production industrielle le plus élevé d'Europe occidentale et un excédent substantiel de sa balance des paiements, l'Italie a commencé à résorber son chômage structurel, qui constitue le problème le plus difficile de la Communauté. Ainsi, aura été démontré qu'il n'y a pas d'obstacles qu'une économie libre ne puisse surmonter, lorsqu'au dynamisme des milieux économiques et de l'Etat se joint une gestion intelligente des affaires publiques.

Il est incontestable que la réalisation progressive du marché commun a joué un rôle important dans cette expansion exception-

nelle dans l'ensemble de la Communauté. Elle a été un facteur puissant, moins par la réduction des droits de douane et autres obstacles aux échanges, qui n'a encore pris qu'une ampleur modérée, que par les perspectives que la construction de l'Europe ouvre sur l'avenir et le stimulant que l'attente d'un marché unifié de 175 millions de consommateurs constitue pour les industriels et les commerçants des six pays.

Abordant ensuite les perspectives pour l'année 1961. M. Marjolin note que le ralentissement de l'expansion, constaté dans la Communauté au cours de la seconde moitié de l'année 1960, ainsi que le fléchissement de l'activité économique des États-Unis, dont il n'y a nullement lieu d'exagérer l'ampleur, permettent de prévoir que pour l'ensemble de la Communauté le premier trimestre de l'année 1961 restera caractérisé par la poursuite de l'expansion mais à un rythme plus lent.

Compte tenu des perspectives du développement économique des différents pays membres établies en partie sur la base des budgets économiques officiels, l'augmentation du produit national brut réel de la Communauté pour l'ensemble de l'année 1961 peut être estimée à environ 4 à 5 %. La consommation privée semble devoir s'accroître à peu près aussi fortement que le produit national brut ; elle constituera plus qu'en 1960 un facteur d'expansion. Le taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe pourrait demeurer plus élevé que celui du produit national

M. Marjolin passe alors en revue les perspectives d'évolution dans chacun des pays membres.

L'orateur note ensuite que la deuxième moitié de l'année 1961 se présente de façon assez incertaine et qu'il est impossible de faire aucune prévision pour l'année 1962. On peut dire avec certitude que, tôt ou tard, à l'expansion rapide, qui a marqué les deux dernières années, succédera une période plus calme, et peut-être, au moins dans certains pays, un réajustement temporaire en baisse de l'activité économique. Une telle éventualité, qui ne présenterait aucun caractère dramatique pour l'ensemble de l'économie, pourrait cependant affecter d'une façon sérieuse les branches et les régions les moins bien placées. C'est pourquoi l'orateur estime que les mois qui viennent doivent être utilisés pour préparer les interventions qui pourraient devenir nécessaires. La Communauté, de même que les autres grands ensembles économiques qui composent le monde occidental, se doit d'élaborer une politique conjoncturelle qui permettra de réduire au minimum les fluctuations inséparables d'une économie libre et de maintenir, d'une façon presque constante, l'activité industrielle à un niveau proche du plein emploi des moyens de production disponibles.

En conclusion, M. Marjolin souligne que c'est maintenant, lorsque le baromètre est au beau, et que la plupart des pays de la Communauté n'éprouvent pas de difficultés sérieuses, qu'il est essentiel de se préparer pour le moment où les circonstances viendront à changer.

Les investissements dans la conjoncture actuelle

Evolution récente

Les investissements fixes de la Communauté ont marqué un accroissement sensible en 1960. Ce développement constitue le prolongement d'une expansion très remarquable à plus longue échéance, qui avait porté le volume de l'ensemble des investissements fixes en 1959 à un niveau supérieur de 81 % à celui de 1950, alors que, pendant la même période, l'augmentation n'atteignait que 47 % en Grande-Bretagne et environ 15 % aux États-Unis. Il a permis de maintenir le taux d'investissement de la Communauté — exprimé en % du produit national brut — au-dessus de 20 %, pourcentage qui est également très supérieur à celui enregistré en 1950.

Les investissements fixes ont été, en 1960, l'élément le plus dynamique de la demande globale, à la différence de la situation de 1959, lorsque les exportations de biens et de services avaient joué un rôle essentiel dans l'expansion. D'après les estimations provisoires actuellement disponibles, la formation brute de capital fixe aura augmenté de 11 % en 1960, alors qu'en 1959 son taux d'accroissement n'avait été que de 6 %. Cette accélération de la croissance des investissements a pu être observée dans tous les pays de la Communauté. En France, où la reprise conjoncturelle a marqué un certain retard sur celle constatée dans les autres pays membres, la progression des investissements est restée sensiblement inférieure à l'accroissement moyen de l'ensemble des six pays tandis qu'en Italie elle a été nettement supérieure à cette moyenne.

D'une manière générale, le climat conjoncturel a été extrêmement favorable pour le développement des investissements des entreprises. Les perspectives d'expansion des ventes sont, en effet, demeurées très bonnes dans la plupart des secteurs pendant la

majeure partie de l'année. La situation tendue du marché de l'emploi dans plusieurs pays, notamment en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas, a fortement encouragé les investissements de rationalisation. Selon toute vraisemblance, l'annonce de l'accélération de la mise en œuvre du traité de Rome a également eu un effet stimulant sur les investissements des entreprises. La hausse des salaires n'a pas exercé d'effet de contraction sur la marge disponible pour le financement des investissements. En outre, l'augmentation sensible du crédit à court et à moyen terme, freinée par les mesures restrictives prises dans certains pays, mais facilitée par l'accroissement de la liquidité des banques liée aux excédents des balances de paiements, a compensé, dans une large mesure, la réduction des liquidités des entreprises, résultant du développement des affaires.

En revanche, les investissements sous forme de construction d'habitations, à en juger d'après le nombre de logements achevés au cours des dix premiers mois de 1960, n'ont guère augmenté par rapport à 1959, tandis que l'expansion des investissements publics connaissait un notable affaiblissement.

Le ralentissement observé dans ces deux secteurs est imputable, d'une part, aux pénuries de main-d'œuvre qui se sont manifestées dans l'industrie de la construction de certains pays et, d'autre part, au fait que les pouvoirs publics n'ont plus jugé opportun, dans la plupart des pays membres, de stimuler l'activité dans ce secteur, étant donné l'évolution des autres éléments de la demande qui risquait, dans certains pays, de provoquer des tensions graves.

Les investissements dans le logement et les travaux publics avaient marqué, en 1959, sauf dans la république fédérale d'Allemagne, une augmentation plus importante que les investissements des entreprises ; en 1960, le phénomène inverse a, d'une manière géné-

rale, pu être constaté. Ainsi, cette forme d'investissements a contribué à l'atténuation des variations cycliques de la production et des revenus au cours des deux dernières années dans une plus large mesure d'ailleurs que pendant la période 1950 à 1958, où elle avait, au contraire, tendance à évoluer parallèlement aux fluctuations des investissements des entreprises.

Les perspectives d'évolution pour 1961

Il paraît probable que les tendances ainsi décrites seront encore observées au cours des premiers mois de 1961. Certes, les investissements sous forme de logements ne devraient marquer qu'un faible progrès, à en juger d'après les autorisations délivrées dans un passé récent. Sans doute, le niveau des investissements publics ne sera-t-il pas sensiblement relevé, même si les projets de budgets de certains pays tels que l'Italie laissent prévoir une augmentation importante de ce type de dépenses. Mais, d'autre part, si les perspectives d'évolution de la demande globale, en particulier de la demande extérieure, sont moins favorables et qu'elles risquent d'inciter les entreprises à faire preuve d'une plus grande circonspection dans l'élaboration de leurs programmes d'investissements, la formation

effective de capital fixe dans les entreprises ne devrait pas encore se ressentir de ces effets au cours de la première moitié de 1961. Les carnets de commandes de l'industrie productrice de biens d'équipement sont, en effet, bien garnis, et l'évolution récente des commandes passées à ce secteur ne montre pas de ralentissement notable.

En revanche, les perspectives en ce qui concerne les investissements des entreprises pendant la deuxième moitié de l'année sont très incertaines. Leur développement pourrait être entravé si le ralentissement observé dans les exportations de la Communauté, du fait de la baisse d'activité constatée aux Etats-Unis, continuait à se manifester et si l'expansion dans les autres pays industriels d'Europe s'en trouvait également affectée. En outre, les effets indirects d'une telle évolution de la demande intérieure de la Communauté ne pourraient que renforcer la tendance à l'affaiblissement des investissements, provoquée directement par la diminution des ventes à l'étranger.

Bien que le volume des investissements en 1961 doive être encore nettement supérieur à celui de 1960, son accroissement sera moins important qu'en 1959, aucune progression sensible ne devant vraisemblablement être escomptée pour la deuxième moitié de 1961.

EVOLUTION DU VOLUME DE LA FORMATION INTERIEURE BRUTE DE CAPITAL FIXE
AU COURS DES ANNEES 1950 A 1960

Variations en %, par rapport à l'année précédente.

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960 (1)
Allemagne	..	+ 7,9	+ 6,7	+ 16,1	+ 14,2	+ 20,4	+ 6,3	+ 0,2	+ 5,2	+ 10,4	+ 11
Belgique	+ 8,6	- 9,7	- 1,3	+ 7,8	+ 10,6	+ 2,4	+ 12,0	+ 2,1	- 6,7	+ 6	+ 12 (2)
France	+ 13,1	+ 8,5	+ 10,3	+ 1,8	+ 0,3	+ 6,5
Italie	+ 11,3	+ 9,3	+ 10,8	+ 8,1	+ 8,3	+ 10,3	+ 8,2	+ 9,2	+ 1,4	+ 8,4	+ 16,0
Luxembourg	+ 34,6	- 3,5	+ 2,1	- 4,1	+ 23,9	+ 0,2	+ 0,1	.. (2)
Pays-Bas	+ 5,4	- 3,6	- 7,5	+ 23,3	+ 9,7	+ 15,0	+ 10,9	+ 3,2	- 9,2	+ 9,4	+ 14,0
Communauté	+ 11,0	+ 4,1	+ 2,8	+ 9,2	+ 9,9	+ 14,4	+ 7,9	+ 5,8	+ 1,4	+ 5,8	+ 10,9
U.S.A.	+ 14,1	+ 0,2	- 0,4	+ 4,2	+ 2,0	+ 10,1	+ 1,8	0	- 7,3
Royaume-Uni	+ 4,9	+ 0,2	+ 0,4	+ 10,7	+ 8,6	+ 5,1	+ 4,8	+ 4,3	+ 0,6	+ 5,1	..

.. = Données non disponibles.

(1) Estimations.

(2) U.E.B.L.

La coordination des politiques énergétiques

Au cours de sa dernière réunion tenue le 22 décembre 1960 à Bruxelles, le groupe interexécutifs « Energie » s'était mis d'accord sur une série de propositions concernant les premières mesures à prendre dans le domaine de la coordination des politiques énergétiques des six pays de la Communauté. Le texte de ces propositions, approuvé entre-temps par les trois exécutifs, a été remis le 10 janvier au Conseil spécial des ministres de la C.E.C.A. siégeant à Luxembourg. En voici l'essentiel.

L'introduction du rapport développe le point de vue que l'atténuation de la crise charbonnière qu'on observe actuellement n'est que le fruit du jeu conjoint de plusieurs facteurs exceptionnels. Ceci ne saurait masquer la tendance structurelle du marché de l'énergie caractérisée par des économies croissantes dans la consommation spécifique, par la baisse des prix des produits pétroliers et par la substitution progressive du fuel au charbon dans la couverture des besoins globaux d'énergie. En fait, tandis que les char-

bonnages n'ont pas écoulé plus de charbon en 1960 que pendant les années précédentes les ventes de fuel ont progressé de plus de 25 %.

L'orientation générale des mesures préconisées doit viser à ramener les prix de l'énergie dans la Communauté au niveau le plus favorable du point de vue économique tout en tenant compte d'une certaine sécurité d'approvisionnement. En outre, on doit ménager le temps nécessaire aux entreprises charbonnières et aux pays producteurs de charbon pour rationaliser les conditions de l'extraction et reconvertir partiellement la main-d'œuvre et les régions touchées par la fermeture de mines.

La réalisation du marché commun pour l'ensemble des produits énergétiques à laquelle les Etats membres se sont engagés, par la ratification des traités de Paris et de Rome, implique l'établissement d'une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers, une certaine harmonisation des règles de concurrence et une réduction des écarts artificiels de prix entre les divers pays. Les trois exécutifs soulignent notamment l'urgence que revêt, parmi ces facteurs, l'établissement de la politique commerciale commune.

C'est dans cette optique que sont proposées, comme premiers dans cette direction, les premières mesures d'harmonisation suivantes:

- Entente sur les politiques commerciales concernant non seulement les droits de douane mais également les contingents de produits énergétiques importés, et les attitudes à adopter vis-à-vis des produits en provenance des pays à commerce d'Etat.
- Rapprochement des règles de concurrence de façon à ce que les dispositions applicables au charbon et aux produits pétroliers aient des effets analogues.

En vue de réduire les disparités des prix artificielles entre les pays membres, il est suggéré aux gouvernements de confronter les dispositions d'ordre fiscal et administratif en vigueur dans les différents Etats.

En outre, on propose notamment de procéder aussi rapidement que possible à une adaptation des obligations concernant le stockage, la pollution de l'atmosphère et de l'eau ainsi que les autres devoirs techniques et professionnels qui pèsent sur les produits énergétiques.

Sous l'intitulé *accord de consultation*, le rapport énumère ensuite une série de propositions qui constituent, dans leur ensemble, une des pièces maîtresses de l'harmonisation des politiques énergétiques.

Ainsi on suggère aux gouvernements de s'engager pour l'avenir à ne plus prendre isolément de nouvelles mesures intéressant la politique énergétique sans avoir consulté, dans le cadre du Conseil, les autres pays membres et les trois exécutifs européens.

Accord sur des mesures de sauvegarde. Comme il n'est pas exclu que des perturbations sérieuses sur le marché de l'énergie puissent être provoquées, par exemple par un ralentissement de l'activité économique, on devrait prévoir, d'ores et déjà, certaines précautions afin d'éviter des retards dans l'élaboration des remèdes appropriés.

- Les gouvernements devraient déjà maintenant se mettre d'accord sur les critères qui justifient une action sur le plan communautaire.
 - Il est d'une importance fondamentale que les gouvernements s'accordent sur les méthodes d'intervention, qui pourraient d'ailleurs différer selon la situation concrète. Tenant compte de l'évolution relativement rapide du marché énergétique, il est proposé de fixer des mesures d'intervention uniquement pour une période limitée quitte à revoir ces méthodes ultérieurement.
- En conclusion, le Conseil de ministres est invité :
- à donner son accord de principe aux premières mesures d'harmonisation des politiques énergétiques (les exécutifs se chargeant ensuite de l'élaboration des détails);
 - à se prononcer sur le principe d'une intervention communautaire en cas d'urgence et à statuer tant sur les critères que sur la nature des mesures de sauvegarde.

La politique agricole de la C.E.E. et les pays tiers

Extraits de l'allocution prononcée par M. Sicco Mansholt,
vice-président de la Commission de la C.E.E. à l'American Farm Bureau Convention
à Denver (Colorado), le 13 décembre 1960

Puis-je dire, en examinant notre politique, que nous ne saurions établir un tel programme au mépris des réalités historiques. Chacun de nos six pays a eu et a encore un système général de contrôle et de soutien de l'Etat à l'agriculture. Ces six pays ne sont pas les seuls. Tous les pays industriels, y compris le vôtre, en ont un. Vous savez aussi par expérience combien il est difficile d'apporter des changements radicaux et étendus au programme agricole d'un pays.

Dans le marché commun, il y a environ 9 millions d'exploitations agricoles. Sur celles-ci, 5,5 millions ont moins de 5 hectares. Vous avez environ 5 millions d'exploitations. Aux Etats-Unis, la superficie cultivée représente 10 fois celle du marché commun (162 millions d'hectares contre 16,2).

Néanmoins, vous n'employez que la moitié des quelque 15 millions de travailleurs agricoles que nous occupons. Nous employons

un travailleur pour 4 1/2 hectares alors qu'ici le rapport est de 1 pour 53 hectares.

Dans nos six pays, la moitié environ des exploitations agricoles n'ont pas plus de 10 hectares. En Allemagne, en Belgique et en Italie, 70, 80 et 85 % respectivement de toutes les exploitations agricoles n'ont pas plus de 10 hectares...

Sur notre superficie limitée, nous devons rechercher un plus grand rendement à l'hectare alors que vous avez pu vous concentrer au premier chef sur le rendement par homme...

Avant la naissance du marché commun, les six pays avaient leurs six systèmes de politique agricole distincts. Certains de nos pays se concentraient sur les productions végétales et d'autres sur l'élevage. La poursuite de ces politiques y a créé des niveaux de prix différents. En 1958, le prix du blé en Allemagne et en Italie était supérieur d'environ 45 % au prix français.

Le prix de l'orge en Allemagne dépassait le prix français de plus de 60 %.

Ces exemples montrent les difficultés que rencontre la création d'un niveau de prix uniforme — condition essentielle d'un marché commun agricole. Ce niveau de prix influencera la tendance de la production et les changements structurels. C'est le facteur clé de notre politique...

Il faut du temps pour mettre en œuvre notre politique d'amélioration de la structure de l'agriculture et la politique économique régionale qu'elle présuppose.

Dans l'intervalle, c'est la politique de marché qui devra suffire aux besoins du moment...

L'objet de la politique de marché est de fonder en un marché commun unique les marchés agricoles des Etats membres. Il faut donc établir un niveau de prix agricoles commun. Ce niveau de prix commun permettrait une différenciation régionale des prix entre les principales régions de production et les principales régions de consommation sur la base du libre-échange de produits agricoles...

La politique des prix doit également assurer l'équilibre entre la production et la demande et elle doit le faire sans nuire aux importations et exportations...

Etant une région hautement industrialisée, la Communauté doit maintenir et accroître ses possibilités d'exporter des produits industriels. Si elle veut y parvenir, elle devra avoir une politique commerciale libérale pour les produits industriels et pour les produits agricoles.

Cependant, à ce premier stade du développement de notre marché commun, il ne nous est pas possible de nous passer de toute protection pour l'agriculture européenne...

Il sera tout d'abord nécessaire d'améliorer la compétitivité de l'agriculture en remédiant aux nombreux défauts structurels graves que j'ai mentionnés. Il sera également nécessaire d'améliorer les conditions de concurrence sur le marché mondial...

En 1959, les exportations agricoles des Etats-Unis à destination des pays de la Communauté avaient une valeur d'environ 900 millions de dollars. Les produits suivants représentaient 90 % de ce total :

Produits	Millions de dollars
1) Coton	260
2) Graines oléagineuses, graisses et huiles, tourteaux et farine de tourteaux	170
3) Tabac	80
4) Fruits, fruits tropicaux et subtropicaux, légumes, y compris les jus	70
5) Céréales	230
Total :	810

En comparaison, le montant total des exportations agricoles de la Communauté vers les Etats-Unis en 1959 a été de 221 millions de dollars.

Pour le coton, on n'envisage ni restrictions contingentaires, ni droit à l'importation. Lors des négociations douanières actuellement

en cours au G.A.T.T., la Communauté s'est déclarée prête à consolider un droit de douane de 0 %. Nous offrons donc aux Etats-Unis un marché complètement libre et non protégé pour le coton qui, en raison de la prospérité croissante dans la Communauté, présentera des possibilités de vente toujours plus grandes.

Pour les graines oléagineuses, la Communauté est tenue, en vertu du Traité, d'établir un programme commun. La Commission commencera bientôt ses travaux sur cette question, de sorte que rien de définitif ne peut encore être dit sur ce point à l'heure actuelle. La Commission s'étant toutefois déjà déclarée en faveur de la suppression des contingents pour les principaux produits agricoles européens, nous pouvons espérer qu'il n'y aura pas non plus de contingent pour les graines oléagineuses. Le droit sur les graines oléagineuses est fixé à 0 % dans le tarif extérieur commun et, aux négociations du G.A.T.T., la Communauté s'est déclarée disposée à consolider ce droit.

De même, il n'y aura ni droit de douane, ni politique de contingentement pour les tourteaux oléagineux et la farine de tourteaux. En outre, nous pouvons nous attendre à une augmentation des importations de tourteaux car la consommation de produits animaux, pour la production desquels les tourteaux oléagineux sont une des bases alimentaires, se développe constamment.

En ce qui concerne les graisses animales importées, la plus grande partie du suif et de grandes quantités de lard sont utilisées à des fins industrielles. Pour les usages industriels, le droit de douane est très bas, 4 % pour le lard et 2 % pour le suif. Encore une fois, la Communauté a offert de consolider ces droits au G.A.T.T.

Pour le tabac, la Communauté est tenue, en vertu du traité, d'établir un programme commun, de même que pour les graines oléagineuses. La Commission n'a pas encore terminé ses travaux sur cette question. Il est néanmoins certain qu'elle ne se prononcera pas pour l'application de restrictions quantitatives à l'importation. Le droit de douane fixé initialement dans notre Traité était de 30 % ad valorem. Le Conseil de ministres a ensuite modifié ce taux, si bien que le droit ne peut être inférieur à 29 dollars, ni dépasser 42 dollars par quintal (200 livres). Le maximum du droit est égal au droit allemand actuel. Ce nouveau barème est plus avantageux pour les Etats-Unis que le taux fixé dans le Traité. Pour une grande partie de leurs exportations, les Etats-Unis paieront le maximum de 42 dollars plutôt que les 30 % ad valorem. La Communauté a déjà offert un barème de droits qui est soumis au G.A.T.T.

De même que pour les produits que j'ai déjà mentionnés, la Commission envisage par principe, la suppression des contingents à l'importation des fruits et légumes, y compris les jus. Elle a simplement proposé qu'il y ait sur ces importations un droit de douane normal qui, en général, sera égal à la moyenne arithmétique des droits appliqués par chaque Etat membre.

Le programme interne pour les denrées alimentaires et les légumes prévoit des normes de qualité et d'emballage en vue de l'amélioration des ventes et de la stabilisation du marché. Afin que ces efforts pour améliorer la situation du marché ne soient pas faussés, la Commission s'est réservé le droit d'établir des normes de qualité équivalentes pour les importations...

La situation pour les céréales est plus difficile que pour les produits que j'ai mentionnés jusqu'ici. Au cours des dix dernières années, le progrès scientifique et technique dans tous les Etats membres du Marché commun a provoqué des augmentations consi-

dérables de la production. Si nous considérons uniquement les quantités, c'est-à-dire sans tenir compte de la qualité, nous voyons que le degré d'auto-provisionnement en blé est passé de près de 80 à plus de 92 %. En valeur absolue, la production est passée d'environ 19 à près de 26 millions de tonnes. En même temps, il y a eu un déclin marqué de la consommation individuelle qui est passée de 196 à 178 livres par an. Les importations des Etats membres sont tombées de 6 à 4,4 millions de tonnes, tandis que leurs exportations passaient de près de 1,1 à près de 2,5 millions de tonnes. C'est la tendance qui s'est développée dans les Etats membres de la Communauté durant les dix dernières années en ce qui concerne le blé pour la consommation humaine. Il n'apparaît pas que la politique agricole commune puisse la renverser pour le blé tendre. L'industrie des denrées alimentaires et la production de pain continueront toutefois d'avoir besoin d'importations de blé dur et d'autres blés de haute qualité en vue de satisfaire certaines habitudes des consommateurs. La Commission a proposé que l'on continue de percevoir pour le blé un prélèvement compensatoire variable tel qu'il existe actuellement en Allemagne et aux Pays-Bas et, sous forme de taxes périodiquement ajustées, en Belgique et au Luxembourg. En France et en Italie, les monopoles commerciaux d'Etat absorbent les écarts correspondants : d'après nos propositions, les prélèvements variables remplaceront toutefois les règlements touchant l'incorporation obligatoire. Il n'y aura pas de commerce d'Etat et, dans les conditions normales, pas de contrôle sous forme de contingents. Cette politique commerciale et agricole plus libérale permettra d'importer certaines quantités de blé dur et d'autres blés de haute qualité.

En ce qui concerne les céréales secondaires, les besoins d'importations de la Communauté sont actuellement de 6,5 millions de tonnes. D'après les conditions économiques naturelles, la plus grande partie de l'agriculture européenne se concentrera sur la production animale et, pour ce qui est des produits animaux, elle rencontrera une demande croissante. Durant les huit dernières années, la consommation annuelle de viande par personne dans la Communauté est passée de 34 à 46 kg (de 68 à 92 livres), soit une augmentation de plus de 35 %. Les estimations faites par les experts nous permettent d'escompter une nouvelle augmentation de 25 % durant les dix prochaines années ou une consommation d'environ 52 kg (104 livres) en 1965 et d'environ 57 kg (114 livres) en 1970.

Il en résulterait un besoin annuel supplémentaire de céréales secondaires de l'ordre de 6 millions de tonnes. Dans ce contexte, nous ne devons pas oublier que, comme dans le cas du blé, le progrès technologique tendra à accroître encore les rendements en céréales secondaires.

Je crois toutefois pouvoir dire, sur la base de l'augmentation probable de la consommation de viande, que les besoins d'importations de céréales secondaires resteront à leur niveau actuel. Nous pouvons admettre sans crainte de nous tromper qu'à longue échéance la consommation de viande augmentera encore.

Aux Etats-Unis, où les revenus sont pratiquement doubles de ceux de la Communauté économique européenne, la consommation de viande a déjà atteint 86 kg (172 livres) par personne.

L'expansion économique accélérée qui se manifeste déjà à mesure que le marché commun se crée conduira dans l'avenir à une augmentation nouvelle et plus rapide du revenu individuel et elle rapprochera donc nécessairement le niveau de vie dans la Communauté de celui des Etats-Unis. Il s'ensuivra également une augmen-

tation de la consommation de viande et de céréales fourragères.

Les tendances économiques dans notre Communauté nous permettent d'escompter qu'à moins de changements, nous aurons atteint en 1970 le niveau actuel de revenus des Etats-Unis. Nous devrions donc profiter des avantages de cette expansion en bons partenaires...

En principe, aucune restriction quantitative n'est proposée à l'importation et les certificats d'importation seront accordés automatiquement. Ce n'est que dans certains cas comme clause de sauvegarde, lorsque les importations s'accroîtront dans une mesure telle ou se feront sur une échelle telle qu'elles menaceront de causer un grave dommage aux producteurs de la Communauté qu'elles seront temporairement suspendues...

Il n'y aura pas de droits de douane sur les importations de céréales. En revanche, il y aura une échelle mobile des prélèvements compensatoires destinés à couvrir la différence entre les prix du marché mondial et les prix indicatifs de la Communauté. Ces prélèvements compensatoires par lesquels la Commission a proposé de remplacer les droits de douane pour certains autres produits agricoles aussi comme le sucre et les produits laitiers ont donné lieu à de longues discussions dans la Communauté et sur le plan international. Certains milieux, dans l'agriculture en particulier, estiment que ces prélèvements ne fourniront pas une protection satisfaisante. D'autres, qu'intéressent les exportations vers la Communauté, pensent parfois qu'il s'agit d'un instrument protectionniste. Permettez-moi de souligner que les prélèvements compensatoires ne sont en soi ni plus protectionnistes ni plus libéraux que toute autre mesure, droits de douane fixes, contingents, commerce d'Etat ou incorporation obligatoire. *L'effet protecteur de toutes ces mesures dépendra du futur niveau de prix commun pour les céréales.* Si le futur prix européen est fixé à un niveau bas, les prélèvements seront faibles et leur effet protecteur sera minime. Si toutefois un niveau de prix très élevé était établi dans le marché commun, les prélèvements compensatoires devraient être élevés et leur effet protectionniste s'accroîtrait d'autant. Il suffit de penser aux étendues de terres arables que la France pourrait mettre en culture si elle y était incitée par des prix de soutien indûment élevés... Le niveau de prix commun sera donc d'une importance décisive. On estime que l'une des fonctions les plus importantes du futur niveau de prix sera d'établir l'équilibre entre la production et la demande futures en tenant compte comme il convient des importations et des exportations.

Le système de prélèvements compensatoires sur les importations n'empêchera pas la Communauté d'accorder des concessions agricoles appropriées à ses partenaires commerciaux au G.A.T.T. A cet égard, je voudrais souligner que nous satisferons probablement à notre obligation d'accorder des concessions au G.A.T.T. dans ce secteur par les offres dont je vous ai parlé, offres qui concernent les principaux produits agricoles exportés par les Etats-Unis. On procède en ce moment à des calculs précis.

Je pense pouvoir me résumer ainsi : malgré tous les problèmes internes auxquels l'agriculture doit faire face en Europe aussi bien qu'en Amérique, la Commission a, je crois, été très loin dans sa politique agricole pour tenir compte des intérêts des partenaires du commerce extérieur de l'Europe.

La Commission a l'intention d'améliorer la compétitivité de notre agriculture et elle a l'intention de coopérer à la création de conditions équitables de concurrence sur le marché mondial.

Le Commonwealth et l'association à la C.E.E. des pays d'outre-mer

Quelques chiffres comparatifs

A la suite d'une question posée par un membre de l'Assemblée parlementaire européenne, la Commission de la C.E.E. vient de fournir les éléments suivants :

Aide financière

Durant les trois dernières années, l'aide financière de la Grande-Bretagne (dons + prêts + coopération technique + aide d'urgence)

aux pays en voie de développement a été fournie dans la proportion de 84 % (1957-58), 87 % (1958-59) et 88 % (1959-60) à des pays du Commonwealth. Le tableau ci-dessous permet de comparer (en milliers de dollars) l'aide financière actuelle fournie par le Royaume-Uni « Assistance from the United Kingdom for Overseas Development presented to parliament by the Chancellor of the Exchequer by Command of Her Majesty, March 1960 » aux pays africains du Commonwealth avec l'aide de la C.E.E. aux P.T.O.M. associés d'Afrique :

en milliers de \$					
Aide financière à l'Afrique	1957-58	1958-59	1959-60	1960-61	1961-62
du Royaume-Uni	63 560	56 840	95 480	—	—
de la C.E.E. (F.E.D.)	54 060	67 580	89 280	127 740	208 300

Marges de préférence

Pour donner une idée suffisante de l'importance relative des préférences douanières accordées par le Commonwealth britannique et de la C.E.E., on a repris dans le tableau ci-joint les principaux produits d'exportation des pays d'outre-mer avec indication des préférences dont ils bénéficient.

En ce qui concerne le Commonwealth, les préférences résultent soit de l'application aux pays en faisant partie de la franchise douanière et aux tiers d'un droit d'entrée, soit d'une différence entre les taux appliqués. La plupart de ceux-ci étant spécifiques,

l'incidence moyenne a été calculée sur la base des importations effectuées en 1958.

En ce qui concerne la C.E.E., des contingents tarifaires prévus par les protocoles annexés au traité de Rome, limitent considérablement l'incidence réelle des préférences, au Bénélux et en Italie, en ce qui concerne le café vert, en Allemagne pour les bananes. L'Union économique belgo-luxembourgeoise, les Pays-Bas, la France et l'Italie accordent un traitement préférentiel aux pays associés avec lesquels ils entretiennent des relations particulières. La signification réelle de ces préférences dépend des possibilités d'exportation desdits pays associés.

Produits	Marge préférentielle accordée par le Commonwealth	PRÉFÉRENCES ACCORDÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX P.T.O.M. ASSOCIÉS AVEC LESQUELS ILS N'ENTRETIENNENT PAS DE RELATIONS PARTICULIÈRES (SITUATION LE 1.7.1960)				Préférences finales prévues par la C.E.E. (tarif extérieur commun)
		Allemagne	Benelux	France	Italie	
		Bananes	11	0	3	
Café vert	2,5	0	0	2	2,1	16
Thé noir	3,6	0	2,62 u.c. (1)	6	10	18
Thé vert	1,4	0	/100 kg	4	10	18
Poivre	2,2	5	3	6	12	20
Arachides	10	0	0	0	0,8	0
Palmiste	10	0	0	1	0	0
Huile d'arachide brute	15	1	1	1,8	3,6	10
Huile de palme brute	10	1	0	9	0	9
Cacao en fèves	1,1	0	0	3	0	9
Beurre de cacao	0,5	7	1,2	3	5	22
Tabac brut	30	8,57 u.c. /100 kg	1,66 u.c./100 kg	0	0	30 (2)
Bois bruts	10	0	0	0	0	5

(1) Une unité de compte de la C.E.E. équivaut à un dollar .

(2) Tarif plancher 29 u.c./100 kg, tarif plafond 42 u.c./100 kg.

Réunion préparatoire de la conférence inter-parlementaire euro-africaine

Du 24 au 26 janvier s'est tenue à Rome, sous la présidence de M. Furler, président de l'Assemblée parlementaire européenne, une réunion préparatoire de membres de cette assemblée avec des représentants des parlements des seize pays d'outre-mer associés à la Communauté devenus indépendants en 1960. Les états africains et de Madagascar en question sont les suivants : les républiques du Cameroun, centrafricaine, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabonaise, Haute-Volta, Malgache, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Somalie, Tchad et togolaise. M. Furler était assisté d'un bureau paritaire composé de parlementaires des pays d'outre-mer et de membres de l'Assemblée parlementaire européenne.

La conférence s'est déroulée dans une atmosphère de confiance et d'amitié. Les représentants des parlements d'outre-mer ont en particulier exprimé leur point de vue sur le système d'association existant et sur la continuation de l'association; ils ont précisé les problèmes qu'ils souhaiteraient voir discuter lors de la conférence plénière de Strasbourg. Le président Hallstein a commenté les mesures déjà prises par la Communauté en vue d'adapter le système actuel d'association à l'évolution politique outre-mer et a dégagé les principaux points suivants :

- la vente des produits tropicaux,
- l'aide financière et
- la coopération technique et intellectuelle.

La conférence a enregistré les résultats ci-après :

- La conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les parlements des Etats africains et de Madagascar intéressés se tiendra du 19 au 24 juin 1961 à Strasbourg, immédiatement avant la session ordinaire de l'Assemblée parlementaire européenne, en présence des exécutifs des Communautés européennes.
- Un peu plus de cent membres des parlements des pays associés d'outre-mer participeront à cette conférence. Chaque parlement d'outre-mer peut déléguer quatre parlementaires au moins, le maximum étant d'un délégué pour 500 000 habitants. Si un Parlement est constitué dans le Ruanda-Urundi avant la date fixée pour la conférence, il sera également invité à envoyer des délégués à la conférence.
- La réunion préparatoire a laissé au bureau de l'Assemblée parlementaire européenne le soin de prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne l'invitation à adresser à la république de Guinée pour la participation à la conférence.
- L'ordre du jour de la conférence comprend les quatre points principaux suivants :
 - les formes politiques et institutionnelles de la coopération;
 - les problèmes économiques;
 - l'assistance technique et les échanges culturels;
 - le Fonds de développement et sa gestion.
- Un règlement intérieur a été arrêté pour la conférence plénière. Elle peut notamment adopter des recommandations, qui peuvent être adressées aussi bien à l'Assemblée parlementaire européenne qu'aux parlements des pays d'outre-mer. Ces recommandations seront préparées par des commissions non permanentes. La conférence désigne une commission paritaire permanente composée de 36 membres, chargée d'examiner les problèmes dont l'examen n'a pu être achevé par la conférence.
- Une commission de contact composée d'un délégué par pays d'outre-mer participant et d'un nombre égal de membres de l'Assemblée parlementaire européenne continuera de préparer la conférence.

Production industrielle de la Communauté

Année ou trimestre	Production industrielle ⁽²⁾		Production de l'industrie transformatrice des métaux	
	Indice (1953 = 100)	Variations en % par rapport à l'année précédente	Indice (1953 = 100)	Variations en % par rapport à l'année précédente
1956	135	8	146	11
1957	143	6	154	5
1958	147	3	163	6
1959				
I	151	2	167	2
II	161	6	182	6
III	149	8	158	7
IV	174	13	194	14
1960				
I	173	15	190	14
II	182	13	207	14
III ⁽³⁾	167	12	178	13
IV ⁽⁴⁾	188-192	9-10	215-219	11-13
1961				
I ⁽⁴⁾	185-189	7-9	213-217	10-12

(1) Chiffres arrondis.

(2) Non compris construction, industries alimentaires, boissons et tabac.

(3) Chiffres provisoires.

(4) Estimations.

Télégrammes

ECHANGES DE MESSAGE ENTRE LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA C.E.E.
ET M. JOHN F. KENNEDY, PRESIDENT DES ETATS-UNIS

A l'occasion de l'élection de Monsieur John F. Kennedy comme président des Etats-Unis, le professeur Walter Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., lui a envoyé le télégramme suivant :

« En mon nom personnel et au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, je tiens à vous adresser nos cordiales félicitations pour votre élection au poste de président des Etats-Unis d'Amérique. Avec ces félicitations, nous voudrions vous exprimer également nos vœux sincères de plein succès et de bonheur dans les hautes fonctions auxquelles vous êtes appelé et qui présentent une importance aussi essentielle pour l'ensemble du monde libre.

» A cette occasion, nous tenons à réitérer notre ferme espoir que dans les années à venir la Communauté économique européenne travaillera dans un climat d'amitié toujours plus chaleureuse et de coopération toujours plus étroite avec les Etats-Unis sous votre direction. Puisse cette coopération contribuer à resserrer la solidarité qui unit tous les peuples du monde libre et qui, nous n'en doutons pas, leur permettra de s'acquitter avec succès des grandes tâches qui nous attendent. »

John F. Kennedy a répondu par le message suivant :

« Je regrette de n'avoir pu vous exprimer plus tôt mes remerciements très sincères pour le télégramme que vous m'avez adressé après mon élection à la présidence. Il m'est agréable d'envisager notre collaboration dans les années à venir. Je suis persuadé que nous pouvons réaliser des progrès importants en élargissant le cadre d'une coopération fructueuse entre mon pays et la Communauté économique européenne.

» J'espère que l'occasion me sera donnée de vous rencontrer à l'avenir. »

A l'occasion de l'entrée en fonction de M. John F. Kennedy comme président des Etats-Unis d'Amérique, M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, lui a adressé le télégramme suivant :

« A l'occasion de votre entrée en fonction, permettez-moi de vous exprimer, en mon nom et au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, nos vœux les plus chaleureux pour les années chargées qui s'annoncent et pour votre succès dans l'accomplissement de multiples tâches avec lesquelles nous sommes tous confrontés. Pour notre part, nous escomptons que l'amitié qui unit les Etats-Unis et la Communauté européenne sera toujours plus fructueuse. »

Le président Kennedy a fait parvenir à M. Hallstein la réponse suivante :

« Le 2 février 1961,

» J'ai été profondément touché des vœux que vous avez eu l'amabilité de m'adresser en votre nom et au nom de la Commission de la Communauté économique européenne.

» J'ai le sincère espoir que la réalisation des buts visés par le traité de Rome continuera de marquer des progrès constants au cours des années à venir; c'est là un objectif auquel les Etats-Unis ne cesseront d'accorder résolument leur appui.

» Le gouvernement des Etats-Unis escompte une étroite collaboration avec la Commission de la Communauté économique européenne, et l'établissement, entre celle-ci et les Etats-Unis, ainsi que d'autres pays, de relations qui serviront la cause du monde libre tout entier.

J.F. Kennedy »

TABLE RONDE « EUROPE-AMERIQUE LATINE »

M. Jean Rey, membre de la Commission de la C.E.E. a accepté de participer à titre personnel à la Table ronde « Europe-Amérique latine » qui aura lieu fin avril 1961 et à laquelle dix rapporteurs, choisis parmi des personnalités appartenant aux milieux scientifi-

ques de l'Amérique latine et des pays de la Communauté, présenteront des rapports sur différents sujets intéressant à la fois l'Europe et les pays de l'Amérique latine.